

La FEB regroupe les entreprises du secteur de la boulangerie, industriels ou des réseaux de magasins ayant très souvent une activité de restauration sur place ou à emporter. A ce titre elle est concernée très directement par l'évolution du cahier des charges de la REP des emballages ménagers.

Nos entreprises supportent déjà depuis plusieurs années une progression importante du coût de la REP. Le projet prévoit de nouvelles dépenses ainsi qu'un renforcement significatif de plusieurs pénalités, sans que leur impact économique global ni les gains environnementaux attendus soient suffisamment documentés. Selon les premières estimations disponibles, le projet pourrait représenter **200 à 300 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour les entreprises à compter de 2027**, soit une augmentation de près de 20% du coût, sans bénéfice identifiable pour les entreprises.

A cela s'ajoute le fait que la plupart des entreprises vont également devoir porter une nouvelle REP relative aux emballages professionnels, dès le 1/1/2027.

Dans ce contexte, nous demandons qu'une étude d'impact économique et environnementale préalable accompagne toute augmentation des contributions. Plus largement, la réforme doit conduire à s'interroger sur le fonctionnement de la REP : les entreprises ne peuvent financer des dépenses croissantes tout en étant responsabilisées sur des performances qu'elles ne maîtrisent pas entièrement. Le geste de tri, la collecte, les performances des centres de tri, les capacités industrielles de recyclage ou encore la disponibilité de technologies permettant un recyclage en boucle fermée sont autant de facteurs qui dépassent la seule responsabilité des metteurs en marché.

Au delà de cet élément essentiel relatif au coût porté par les entreprises, nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments techniques listés ci-dessous.

1 Petits formats de boissons

Le projet prévoit une pénalité sur les récipients en plastique pour boissons à usage unique de 0,5 litre ou moins, pouvant atteindre 200 % de la contribution en 2030.

Nous considérons qu'une pénalisation uniforme des petits formats ne tient pas suffisamment compte des usages auxquels ils répondent. Dans la restauration, ces formats correspondent fréquemment à une portion individuelle adaptée à une consommation immédiate, notamment dans les menus, la vente à emporter, la livraison ou le drive.

Cette fonction de portionnement doit être prise en compte dans l'évaluation de la mesure, notamment au regard des enjeux de santé publique pour les boissons sucrées. Certains petits formats répondent également à des contraintes de conservation, de sécurité alimentaire et de prévention du gaspillage.

Nous demandons donc que puissent être **exclus ou faire l'objet d'une modulation adaptée les petits formats répondant à une portion individuelle justifiée par l'usage ou les caractéristiques du produit**, ainsi que les bouteilles en plastique présentant un niveau élevé de recyclabilité lorsque aucune alternative n'est disponible dans des conditions techniques, sanitaires, opérationnelles et économiques raisonnables.

Nous demandons également d'éviter tout cumul de pénalités conduisant à un niveau de contribution disproportionné.

2 Recyclage effectif et cumul des pénalités

Le projet introduit une nouvelle pénalité liée au taux de recyclage effectif, pouvant également atteindre 200 % de la contribution de base.

Ce mécanisme soulève une difficulté majeure : une entreprise peut avoir amélioré la recyclabilité de son emballage tout en étant pénalisée du fait d'une performance globale de collecte ou de recyclage sur laquelle elle n'a qu'une maîtrise limitée.

Le recyclage effectif dépend en effet de nombreux paramètres : geste de tri, infrastructures de collecte, performances des centres de tri, capacités industrielles de recyclage, débouchés disponibles pour la matière recyclée ou encore technologies permettant sa réincorporation dans des emballages alimentaires.

Nous demandons de **mieux distinguer la responsabilité liée à l'écoconception de l'emballage de celle liée aux performances du système de collecte et de traitement**. Les entreprises, qui financent déjà par leurs contributions REP le développement de ces filières, ne doivent pas supporter financièrement les insuffisances ou inefficiences des dispositifs de collecte, de tri ou de recyclage qu'elles ne maîtrisent pas directement.

Nous demandons également qu'un même emballage ne puisse faire l'objet d'une accumulation de malus sans rapport avec la marge de manœuvre réelle du metteur en marché.

3 Emballages inutiles, excessifs et emballages de groupement

Concernant la future pénalité sur les emballages considérés comme inutiles ou excessifs, nous demandons que la méthodologie soit strictement alignée sur le PPWR et élaborée avec les secteurs professionnels concernés.

L'analyse doit être réalisée au niveau du couple produit-emballage et tenir compte des fonctions réellement assurées : sécurité sanitaire, étanchéité, résistance aux graisses et liquides, maintien en température, transport, livraison, protection des produits, information du consommateur et prévention du gaspillage alimentaire.

S'agissant des emballages de groupement, il est indispensable de distinguer le suremballage inutile des emballages remplissant une fonction nécessaire de transport, de maintien, de protection ou d'hygiène, notamment en vente à emporter et en livraison.

Nous demandons également que le nombre d'éléments composant une UVC ne soit pas utilisé comme critère automatique de pénalisation : plusieurs composants peuvent remplir des fonctions distinctes et nécessaires.

Les nouvelles pénalités relatives à la recyclabilité doivent également être pleinement alignées sur les critères et la méthodologie du PPWR. Il convient d'éviter la mise en place d'un référentiel national susceptible de diverger du futur cadre européen et de conduire les entreprises à adapter successivement leurs emballages à des exigences différentes.

4 Réemploi

Nous partageons l'objectif de développement du réemploi lorsqu'il permet une réduction effective de l'impact environnemental. Seulement son développement doit être précédé d'une évaluation des dispositifs existants et de garanties sur leur performance environnementale, économique, opérationnelle et sanitaire.

Avant d'ajouter 50 millions d'euros supplémentaires en 2027, nous demandons qu'un **bilan précis des financements déjà consacrés au réemploi soit communiqué** : montants engagés, projets financés, volumes concernés, nombre de rotations et gains environnementaux obtenus.

Nous considérons également qu'un emballage à usage unique ne doit pas être pénalisé au seul motif qu'un emballage réemployable standard existe. **Il faut démontrer que la solution réemployable présente une performance environnementale réellement supérieure** dans les conditions d'usage concernées, en tenant compte notamment du nombre de rotations, du taux de retour, du transport, du lavage, des consommations d'eau et d'énergie et des pertes.

La notion de « disponibilité » doit également être strictement définie. Une alternative réemployable doit présenter des caractéristiques fonctionnelles équivalentes, être adaptée au produit, disponible en quantité suffisante et accompagnée de solutions opérationnelles de reprise, de lavage, de transport et de remise en circulation.

Par ailleurs, l'écart de coût entre l'usage unique et le réemploi reste important. À titre d'exemple, le guide de la Ville de Paris évalue entre 0,15 et 0,40 euro par contenant le seul coût de la collecte et du lavage lorsqu'ils sont externalisés. À ces montants s'ajoutent notamment les coûts de stockage, de manutention, de traçabilité, de transport, ainsi que ceux liés aux pertes, à la casse et à l'adaptation des équipements et systèmes informatiques.

Dans un contexte de pouvoir d'achat très contraint, il n'est pas soutenable de demander aux entreprises de financer un système dont l'équilibre économique à grande échelle n'est pas démontré, tout en leur faisant supporter des surcoûts opérationnels importants.

Enfin, le développement de standards communs ne doit pas conduire à imposer un modèle unique. Les besoins, produits, portions, équipements, systèmes logistiques et capacités de stockage diffèrent fortement selon les enseignes. La mutualisation soulève également des questions de gestion de stocks, de répartition des coûts, de responsabilité et de maîtrise sanitaire.

Nous demandons également que soit rouverte la discussion sur la qualification de la vaisselle réemployable utilisée sur place, afin d'examiner, à la lumière du PPWR, dans quelle mesure elle pourrait être prise en compte comme solution de réemploi des emballages, notamment lorsqu'une même solution peut être utilisée indifféremment pour la consommation sur place ou à emporter.

5 Collecte, tri et consommation hors foyer

Nous soutenons le renforcement de la collecte hors foyer et du tri dans l'espace public, particulièrement importants pour la restauration rapide puisque de nombreux emballages sont consommés en dehors des établissements.

Le projet prévoit également, parmi les leviers mobilisables, la densification des points d'apport volontaire et l'amélioration de la collecte en porte-à-porte. L'articulation entre ces deux dispositifs doit être clarifiée, en particulier pour les TPE/PME et les établissements recevant du public. Le développement de nouveaux points d'apport ne doit pas conduire à une dégradation ou à une substitution du service de collecte en porte-à-porte lorsqu'il constitue la solution la plus adaptée aux contraintes des professionnels.

Les financements doivent néanmoins être directement liés à des résultats mesurables, notamment en termes de tonnes supplémentaires collectées et recyclées. **L'amélioration des performances des centres de tri et des**

dispositifs de collecte ne doit pas se traduire automatiquement par une augmentation des contributions : elle doit d'abord résulter d'une meilleure efficacité des dépenses existantes.

S'agissant des déchets abandonnés, les professionnels ne maîtrisent pas le comportement du consommateur une fois l'emballage sorti de l'établissement. Nous proposons en revanche que les entreprises mettant en œuvre des actions concrètes et mesurables de prévention des déchets abandonnés puissent bénéficier d'incitations positives dans le calcul de leurs écocontributions.

6 Conclusion

Compte tenu de ces éléments, nous demandons :

- Le retrait global du projet de cahier des charges pour 2027
- La mise en place d'une véritable concertation avec les professionnels contributeurs de la REP EM, avec application au plus tôt en 2028
- La stabilité des charges de la filière pour 2027 par rapport à 2026 (stabilité des coûts de référence et pas de nouvelles dispositions)
- La maîtrise le coût global de la REP et évaluer l'impact économique des nouvelles mesures
- La responsabilisation des entreprises uniquement sur les leviers qu'elles sont effectivement en mesure de maîtriser
- Le conditionnement des financements et des nouvelles pénalités à des résultats environnementaux mesurables et à la disponibilité effective des infrastructures et alternatives nécessaires